



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du Mardi 27 mai 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

21 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 11

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Bernard FLOCH

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle 10-11 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère Morlaix sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Bernadette AUFFRET.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIR :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU a donné pouvoir pour la représenter à Jean-Paul VERMOT

ABSENTS :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU, Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 27 mai 2025

OBJET	SCOT : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'INGENIERIE COMMUNE POUR LA SOBRIETE FONCIERE EN REGION BRETAGNE
ACTE	CS-2025-03-N21
RAPPORTEUR	CHRISTOPHE MICHEAU

Afin de structurer les travaux des établissements compétents en matière de SCOT et de PLUI dans leur trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, une ingénierie commune a été mise en place en 2023 à l'échelle de l'ensemble des SCOT bretons par le PETR DU PAYS DE ST MALO. Il s'agira de poursuivre les travaux de concertation entre les SCOT bretons ; ces travaux alimenteront ensuite la CRG.

Pour l'année 2025, le PETR PAYS de Morlaix est sollicité à hauteur de 1256 euros pour financer un poste de chargé de mission (même montant qu'en 2024).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses dispositions relatives à la sobriété foncière (Zéro Artificialisation Nette - ZAN) ;

Considérant que la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière exige un accompagnement technique renforcé et une mutualisation des compétences et des ressources à l'échelle régionale ;

Considérant la proposition de participation financière et technique de la collectivité au fonctionnement de cette ingénierie commune ;

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance du dossier ;

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la démarche d'ingénierie commune pour la sobriété foncière portée à l'échelle régionale, en lien avec les objectifs du SCOT.
- **AUTORISE** le versement d'une participation financière annuelle d'un montant de 1256 euros selon les modalités définies dans la convention à intervenir entre les parties prenantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant Monsieur Christophe MICHEAU à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

Présents	10
Pouvoir	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 27 mai 2025

Le Président
HENRI BILLON



Pays
de
Morlaix